

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	12

Le 9 décembre 2024 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
29 novembre 2024
Date d'affichage
29 novembre 2024

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, Chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Avant d'entamer les débats, Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre de présentation de l'ordre du jour indiqué dans la convocation et ajouter 1 question à l'ordre du jour, il s'agit d'une « cession gratuite de terrain à la commune ».

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 octobre est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

1 – CESSION GRATUITE À LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZN N°214 - KÉRIOLET

La commune est saisie d'une demande de rétrocession d'un bout de chemin cadastré ZN N°214 situé à « Kériolet ». Ce chemin dessert la ferme de Kériolet. La propriétaire propose à la commune de récupérer le début du chemin sur une longueur de 195 m environ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession gratuite au profit de la commune d'une partie de la parcelle ZN N°214 pour une contenance d'environ 1 300 m² située à « Kériolet », les frais de géomètre étant à la charge du cédant et les frais d'actes à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession gratuite au profit de la commune d'une partie de la parcelle ZN N°214 pour une contenance d'environ 1 300 m² située à « Kériolet », les frais de géomètre étant à la charge du cédant et les frais d'actes à la charge de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette acquisition.

Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire en charge des travaux, informe l'assemblée qu'une partie de la parcelle ZN N°214, objet de la présente délibération, touche la parcelle ZN N°138 que la commune a décidé d'acquérir lors du conseil municipal du 9 septembre dernier pour créer un parking dédié aux visiteurs de la Pointe du Millier. Le bornage de la parcelle du projet de parking a été effectué.

Il indique qu'au niveau de l'urbanisme, si le parking est dimensionné pour accueillir jusqu'à 49 véhicules, une déclaration préalable suffit alors qu'au-delà un permis d'aménager est nécessaire.

L'accès pourra être limité à certains moments de l'année. Un talutage ainsi qu'un aménagement paysager est préconisé par les services du Conservatoire du Littoral.

Il est souhaitable de garder le parking actuel qui serait dédié aux véhicules PMR, cars et vélos.

2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PACTE FINISTÈRE – V1 POUR 2025

Le département souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Une enveloppe par canton est ainsi répartie chaque année entre les communes de moins de 10 000 habitants à l'issue d'une conférence cantonale en présence du Président du Conseil départemental.

Seuls les travaux réalisés avant fin 2025 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%.

Plusieurs dossiers peuvent être présentés et doivent être classés par ordre de priorité.

Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, propose de présenter 2 dossiers :

1- Création d'un parking de délestage et d'un chemin piétonnier à la Pointe du Millier

- Acquisition terrain et frais :	11 000 € HT
- Bornage :	1 000 € HT
- Études – plans – Dossier d'autorisation – Suivi :	5 000 € HT
- Travaux – Aménagements :	128 000 € HT
- Divers :	5 000 € HT

Soit un total de 150 000 € HT

2- Programme de voirie 2025

- Modernisation et mise en sécurité de la voirie communale **170 000 € HT**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les programmes d'investissement ci-dessus ;
- De solliciter des subventions du Conseil Départemental du Finistère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les programmes d'investissement ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental du Finistère :
 - o De 20 000 € pour la création d'un parking de délestage et d'un chemin piétonnier à la pointe du Millier avec une priorité 1 ;
 - o De 15 000 € pour la modernisation et la mise en sécurité de la voirie communale avec une priorité 2.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CRÉATION D'UN PARKING DE DÉLESTAGE ET D'UN CHEMIN PIÉTONNIER À LA POINTE DU MILLIER

A proximité de la Pointe du Millier, un parking communal pouvant accueillir une cinquantaine de véhicules existe.

En période estivale, celui-ci est régulièrement saturé entraînant des stationnements le long de la voie d'accès (route départementale).

La commune projette de créer un parking de délestage en amont sur la parcelle ZN N°138 de 3 036 m². Un chemin piétonnier sera créé pour accéder à la Pointe du Millier et au sentier côtier.

L'état par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Équipement et infrastructures liés au développement du tourisme - pourrait participer financièrement à ce projet.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses	€	Recettes	€
Acquisition terrain et frais	11 000	DETR	75 000
Bornage	1 000		
Études – plans – Dossier - Suivi	5 000	Conseil départemental	20 000
Travaux	128 000	EPCI (fonds de concours)	11 000
Divers	5 000	Autres	
		Autofinancement de la commune	44 000
Total	150 000	Total	150 000

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le programme d'investissement ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 75 000 € au titre de la DETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'investissement ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de 75 000 € au titre de la DETR.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PACTE FINISTÈRE 2030 – V2 POUR LA PÉRIODE 2025-2026

Le Département, par le biais d'une enveloppe sur 2 ans (2025-2026) souhaite accompagner les projets importants des communes et EPCI en cohérence avec les priorités départementales.

Une enveloppe par EPCI est ainsi répartie à chaque programmation du volet 2 entre les communes et leurs groupements. Il s'agit de projets en investissement et/ou fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie.

Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, propose de présenter le projet de requalification de la rue des Ajoncs sur la RD 7 :

Budget prévisionnel HT			
Dépenses	€	Recettes	€
Travaux	270 000	Etat	59 500
Maîtrise d'œuvre, divers, imprévus	30 000	Conseil départemental	60 000
		EPCI (fonds de concours)	20 000
		Autres	
		Autofinancement de la commune	160 500
Total	300 000	Total	300 000

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le programme d'investissement ci-dessus ;
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental du Finistère de 60 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'investissement ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental du Finistère de 60 000 € dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – V2.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CALES DE PORS-LANVERS

Au lieu-dit Pors-Lanvers, il existe 2 cales gérées par la commune dans le cadre d'une convention de transfert de gestion approuvé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2016.

Des travaux de réfection et d'allongement ont été réalisés en 1996.
Les cales, exposées au ressac, présentent des dégradations.

Des travaux de mise en sécurité, de réfection et d'allongement sont de nouveaux nécessaires.

Ce site est utilisé par les services du SDIS pour la mise à l'eau de moyens d'interventions en baie de Douarnenez.

L'état par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - pourrait participer financièrement à ce projet.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses	€	Recettes	€
Diagnostic et étude de faisabilité	5 500	DSIL	65 000
Maîtrise d'œuvre	10 000		
Travaux	60 000	Conseil départemental	
Divers - Imprévus	10 000	EPCI (fonds de concours)	
		Autres	
		Autofinancement de la commune	20 500
Total	85 500	Total	85 500

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le programme d'investissement ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL de 65 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'investissement ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DSIL de 65 000 €.

Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint aux travaux, précise que les travaux consisteraient à allonger la grande cale et remplacer la petite cale par un escalier.

6 – CALES DE PORS-LANVERS – DIAGNOSTIC ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Des travaux de mise en sécurité et de réfection des cales de Pors-Lanvers sont nécessaires.

Il est proposé de réaliser une étude relative :

- à la réfection et au rallongement de la grande cale,
- à la déconstruction de la petite cale.

2 bureaux d'études ont été sollicités pour réaliser un diagnostic.

- ACCOAST pour un coût de 3 920 € HT
- FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE pour un coût de 4 780 € HT.

FR ENVIRONNEMENT propose de réaliser un diagnostic plus complet et une étude de faisabilité : contraintes réglementaires environnementales et techniques, élaboration de scénarios techniques, enveloppe prévisionnelle, phasage des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre de FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE d'un montant de 4 780 € HT pour réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE d'un montant de 4 780 € HT pour réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité.

7 – REDEVANCE PERFORMANCE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Beuzec-Cap-Sizun et la société SAUR S.A.S. entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et notamment ses articles 19 et 21,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la société SAUR S.A.S (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 0,084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Tarif de base fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne x taux de modulation en fonction de la performance du système = 0,28 €/m³ x 0,3 = 0,084 €/m³

- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées ;

- **Autorise** Le Maire à notifier cette décision au délégataire du service public pour mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la facturation de la « redevance Performance systèmes d'assainissement collectif » ;

- **Autorise** Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique qu'avec ce nouveau mode de calcul de la redevance, le délégataire doit s'engager à ce que la commune ait un réseau performant sinon c'est l'usager du service qui va payer.

8 – MOTION RELATIVE À LA PROTECTION DES ÉLUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Soutient** la présente motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

9 – MOTION CONTRE LE PROJET DE TRAITÉ MERCOSUR

Les agriculteurs bretons et de l'hexagone sont vent debout contre la reprise des négociations et la signature imminente de l'accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Bolivie). Ce traité menace gravement notre souveraineté alimentaire.

Les agriculteurs bretons ne peuvent accepter ce traité parce qu'il offrirait des volumes d'importation sans aucune réciprocité avec les normes de production européennes, mettrait dramatiquement en péril la sécurité alimentaire, la santé des consommateurs et la compétitivité des exploitations.

On ne peut pas sacrifier les fermes bretonnes pour des produits qui ne respectent pas nos standards alors que les agriculteurs bretons ont fait d'énormes efforts en terme environnemental et continuent de le faire !

En permettant l'entrée massive de produits agricoles issus des pays du Mercosur – 99 000 tonnes de viandes bovines, 180 000 tonnes de viandes de volaille, 3,4 millions de tonnes de maïs et autres produits – l'accord Mercosur ouvrirait notre marché à des productions soumises aux normes environnementales et sanitaires bien moins strictes que les nôtres : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances phytosanitaires interdites en Europe, absence de droits sociaux, déforestation, ...

Ces concessions inacceptables mettent en péril la pérennité de nos exploitations, de nos emplois agricoles, de l'économie de nos territoires.

La Commission européenne prônait récemment un « dialogue stratégique » sur l'avenir de l'agriculture ! Elle semble avoir déjà oublié les mobilisations massives de janvier dernier et fait fi de l'opposition des agriculteurs européens et de la société civile. Pire, elle envisagerait en plus de la ratification, la création d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs affectés par l'accord, ce qui n'est rien de moins qu'une provocation.

Nous devons tous nous mobiliser pour soutenir les agriculteurs contre ce traité, pour défendre l'agriculture européenne et bretonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion contre le projet de traité Mercosur ;
- **Demande** au Président de la République d'appliquer son droit de veto à la Commission Européenne.

10 – CESSION GRATUITE À LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZP N°99 – HENT KERERGANT

Par délibération du 9 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession gratuite au profit de la commune d'une partie de la parcelle ZP N° 99 pour une contenance d'environ 300 m² située « Hent Kerergant ».

Par courrier du 4 novembre 2024, les propriétaires souhaitent finalement céder toute la parcelle ZP N°99 (route d'accès à la ferme de « Hent Kerergant ») d'une surface de 5 160 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession gratuite au profit de la commune de l'ensemble de la parcelle ZP N° 99 pour une contenance de 5 160 m² située « Hent Kerergant », les frais d'actes étant à la charge de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à réaliser et à signer les démarches nécessaires à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h29**.

Le Maire,



La Secrétaire,

